



UNEP



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
31 mai 2006

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam
sur la procédure de consentement préalable en
connaissance de cause applicable à certains produits
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet
d'un commerce international**

Troisième réunion

Genève, 9-13 octobre 2006

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation : organisation des travaux

Note de scénario pour la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre ci-joint en annexe, à la Conférence des Parties, la note de scénario établie pour la troisième réunion de la Conférence par son Président, M. Ruisheng Yue (Chine)

K0651662 220606

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

Note de scénario pour la troisième réunion de la Conférence des Parties

1. En consultation avec le secrétariat, j'ai établi la présente note de scénario pour les besoins de la troisième réunion de la Conférence des Parties afin d'aider les participants à se préparer, notamment en relevant les questions essentielles qui seront abordées lors de la rencontre. La distribution des documents destinés à la réunion a été prévue en deux envois, en avril et juillet 2006, respectivement. L'ensemble de la documentation concernant la rencontre sera affiché sur le site Internet (www.pic.int) de la Convention de Rotterdam.
2. La troisième réunion de la Conférence des Parties s'ouvrira le lundi 9 octobre 2006 à 10 heures. Il est proposé que les travaux se déroulent en séance plénière et que des groupes de contact et de rédaction soient établis pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour, s'il y a lieu.
3. Un débat ministériel est prévu l'après-midi du jeudi 12 octobre et le vendredi 13 octobre. Cette concertation de haut niveau est très importante pour la troisième réunion, du fait qu'il y a un certain nombre de grandes questions stratégiques et opérationnelles sur lesquelles des décisions devront être prises, mais aussi parce qu'il n'y a pas eu de rencontre de haut niveau lors de la deuxième réunion de la Conférence et qu'un délai de deux ans s'écoulera entre ses troisième et quatrième réunions.
4. Compte tenu de l'importance de la volonté politique en tant que condition essentielle de l'application effective de la Convention, le segment de haut niveau permettra de porter les activités concernant la Convention de Rotterdam à l'attention des instances gouvernementales les plus élevées. Dans le même sens, j'ai proposé, en consultation avec le Bureau, que la concertation de haut niveau ait pour thème « Vers l'application intégrale de la Convention de Rotterdam – contraintes et possibilités ». Les participants à ce segment sont invités à prendre ce thème en considération dans le cadre de la préparation de leurs communications respectives à la réunion de la Conférence.
5. L'adoption définitive des décisions et du rapport de la réunion aura lieu dans l'après-midi du vendredi, en séance plénière.
6. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

A. Objectifs généraux de la troisième réunion de la Conférence des Parties

7. La troisième réunion de la Conférence des Parties aura principalement pour objectif de fournir une base solide pour l'application de la Convention par toutes les Parties. J'entrevois pour les travaux de la réunion deux séries de préoccupations représentant, d'une part, les questions stratégiques, et, d'autre part, les questions opérationnelles ou d'application. Dans chacune de ces deux catégories, j'ai signalé les principales questions qui, de mon point de vue, devront faire l'objet d'une décision de la Conférence.
8. Les questions de principe à examiner par la Conférence comprennent les suivantes :
 - a) Les travaux relatifs à l'élaboration d'un régime applicable en cas de non-respect se poursuivront à partir de l'après-midi du lundi 9 octobre. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le non-respect se réunira en même temps que les séances plénières de la Conférence et ses travaux se dérouleront en six langues. Je tiens à vous rappeler que les Parties ont la possibilité d'inclure au moins un expert dans leurs délégations respectives afin d'assurer leur participation aux travaux du Groupe. J'ai bon espoir qu'il y aura des discussions constructives et fructueuses sur les questions en suspens concernant le non-respect, et j'invite les gouvernements à se pencher sur les points pertinents avant l'ouverture de la réunion, de sorte qu'il soit possible de réaliser des progrès sensibles dans ce domaine;
 - b) La Conférence devra se prononcer sur l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention et l'adoption du document d'orientation des décisions établi lors de la deuxième réunion du Comité d'étude des produits chimiques. Il serait souhaitable qu'à travers

une telle décision, les gouvernements rappellent les objectifs de la Convention, notamment la nécessité de protéger la santé des personnes et l'environnement, tout en prévoyant le commerce en connaissance de cause des produits chimiques. L'inscription de l'amiante chrysotile parmi les produits soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause permettra aux gouvernements d'adopter des décisions en connaissance de cause au sujet des futures importations de ce produit chimique;

c) Le secrétariat a fait une nouvelle étude sur les options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables qui permettraient aux pays en développement de mettre en œuvre comme il convient les dispositions de la Convention. Je me félicite de l'occasion qui nous est ainsi donnée d'examiner cette question, d'autant plus qu'il s'agit, pour bon nombre de Parties, d'un volet important de l'application de la Convention. J'exhorte donc les Parties à présenter, lors de la réunion, des propositions constructives propres à faire avancer l'examen de la question de la viabilité du financement.

d) Nous examinerons la possibilité d'intensifier les efforts de coopération entre les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques. Les informations pertinentes disponibles à la Conférence comprendront l'étude sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, étude entreprise par le secrétariat de la Convention de Stockholm et mentionnée dans la décision RC.2/6, de même que l'analyse complémentaire des arrangements financiers et administratifs qui seraient nécessaires pour la mise en œuvre de tout changement envisagé. Il importera d'examiner cette information à la lumière du rapport établi sur cette question par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que des résultats des travaux de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;

e) La Conférence examinera également les exposés préparés par le secrétariat et transmis au Comité d'étude des produits chimiques à sa deuxième réunion sur l'évaluation des risques et les restrictions commerciales dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les implications pour les produits chimiques qui pourraient être inscrits à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam.

9. Les principales questions opérationnelles ou d'application à examiner par la Conférence comprendront les suivantes :

a) La Conférence examinera les principales activités d'assistance technique entreprises depuis 2003, comme base de décision sur l'adoption d'un programme d'assistance technique pour la période 2007–2008. La fourniture d'une assistance technique aux pays pour l'application de la Convention est un facteur essentiel du succès durable de ce processus. Il importe que les pays évaluent judicieusement leurs priorités en matière d'assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam, afin de contribuer efficacement à l'application de la Convention et à la réalisation de leurs objectifs nationaux de développement. Le débat sur ce point offrira aux pays disposés à fournir des contributions financières au titre de ces activités la possibilité d'envisager les modalités à suivre à cet effet;

b) La Conférence devra prendre une décision concernant les pays qui auront le droit de nommer de nouveaux experts au sein du Comité d'étude des produits chimiques pour remplacer ceux qui y ont été désignés pour un mandat de deux ans par décision RC-1/6 à la première réunion de la Conférence des Parties. Par ailleurs, le mandat du Bureau actuel de la Conférence prendra fin à la clôture des travaux de la présente réunion, et la Conférence sera appelée à élire un nouveau Bureau conformément à l'article 22 du règlement intérieur, pour la période allant de la clôture de la présente réunion jusqu'à la fin de la prochaine réunion de la Conférence. Les groupes régionaux sont encouragés de ce fait à revoir leur représentation au sein du Comité d'étude des produits chimiques et du Bureau. Vous êtes donc invités instamment à procéder à la désignation de nouveaux membres du Bureau et des Parties qui seront appelées à nommer des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques;

c) La Conférence aura également à arrêter un programme de travail pour la période 2007–2008, y compris l'adoption d'un budget pour cette période, ainsi qu'à examiner des questions émanant du Comité d'étude des produits chimiques et à réexaminer d'autres questions abordées lors de précédentes réunions et renvoyées à la présente réunion. De plus amples

renseignements sont fournis sur ces points dans les documents correspondants mentionnés dans l'ordre du jour annoté de la réunion.

B. Résultats attendus de la troisième réunion de la Conférence des Parties

10. Les résultats attendus de la réunion sont les suivants :

- a) Un accord sur un programme de travail pour l'assistance technique durant la période 2007–2008;
- b) Des progrès dans la mise au point de mécanismes de financement durables et viables qui permettraient aux pays en développement et aux pays à économie en transition de mettre en œuvre comme il convient les dispositions de la Convention;
- c) Des progrès dans l'élaboration et l'approbation de procédures et de mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect, en application de l'article 17 de la Convention;
- d) Une décision concernant l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention et l'adoption du document d'orientation des décisions correspondant;
- e) Une bonne compréhension des options et des orientations à la disposition du secrétariat sur la question des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
- f) La confirmation de la composition du Comité d'étude des produits chimiques , un accord sur une procédure de nomination de nouveaux membres et, s'il y a lieu, la présentation des résultats de la deuxième réunion du Comité, à titre d'information;
- g) L'élection du Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, conformément à l'article 22 du règlement intérieur;
- h) L'engagement de continuer à financer le fonctionnement de la Convention de Rotterdam, une décision sur la monnaie à utiliser pour les comptes et le budget de la Convention et l'adoption du programme de travail et du budget pour la période 2007–2008.

11. Je compte sur votre collaboration pour assurer le succès de la troisième réunion de la Conférence des Parties.
